



Assemblée Conseil

Distr. générale
4 août 2003
Français
Original: anglais

Neuvième session

Kingston (Jamaïque)

28 juillet-8 août 2003

Rapport de la Commission des finances

1. Lors de la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu cinq séances, les 31 juillet, 1er et 2 août 2003. La Commission a élu Président M. Hasjim Djalal (Indonésie). Elle a rendu hommage à M. Domenico Da Empoli, qui avait été son président pendant quatre ans.

I. Ordre du jour

2. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire qui lui avait été soumis, notant que parmi les « Questions diverses » elle examinerait : l'état des contributions; la question des quotes-parts pour 2004; enfin, un avis juridique sur l'interprétation des articles 3.6, 6.2 et 6.3 du Règlement financier de l'Autorité.

II. Rapport sur la vérification des comptes de 2002

3. La Commission a examiné le rapport sur la vérification des comptes de 2002 établi par KPMG Peat Marwick. L'avis a été exprimé que le rapport, ainsi que tous les documents connexes, auraient dû être communiqués beaucoup plus tôt aux membres de la Commission. Celle-ci a de nouveau demandé instamment au secrétariat de faire distribuer suffisamment à l'avance un jeu complet des documents nécessaires pour une session, et notamment de faire en sorte que la lettre de recommandation lui soit soumise en même temps que le rapport sur la vérification des comptes. Le Secrétaire général de l'Autorité a pris bonne note des préoccupations exprimées par les membres de la Commission et leur a donné l'assurance que tout serait mis en oeuvre pour que les rapports soient diffusés dès l'achèvement de la vérification des comptes. La Commission a demandé des éclaircissements sur différents points abordés dans le rapport et a exprimé le souhait que des informations plus détaillées y soient à l'avenir incluses au sujet de la méthode de vérification. Le Secrétaire général a fourni des éclaircissements sur plusieurs points durant l'examen du rapport. Il a été invité à donner des précisions

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



sur l'application des normes comptables approuvées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination, et à mettre les documents pertinents à la disposition des membres de la Commission.

III. Désignation de vérificateurs des comptes

4. La Commission a examiné la question de la désignation d'un vérificateur des comptes pour l'exercice comptable 2003. L'un de ses membres a dit qu'il serait à son avis préférable de confier la vérification des comptes de l'Autorité aux vérificateurs des comptes de l'ONU. Il a été précisé que des lettres avaient été adressées au Secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, l'invitant à faire des propositions concernant la vérification des comptes de l'Autorité, et que des contacts directs avaient suivi. Il en était ressorti qu'aucun des membres du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU n'était disposé à accepter de vérifier les comptes de l'Autorité. La Commission a ensuite examiné les offres de services présentées par KPMG Peat Marwick, Deloitte and Touche et Pricewaterhouse Coopers pour la vérification des comptes de 2003 et de 2004. Après avoir comparé ces offres, notamment du point de vue de l'expérience des trois sociétés en matière d'audit des comptes d'organisations internationales, et avoir discuté de l'opportunité de procéder à une désignation pendant la neuvième session et de la durée optimale du mandat des vérificateurs eu égard aux exigences du Règlement financier de l'Autorité, la Commission a, tout en se prononçant en faveur d'une poursuite des démarches entreprises auprès du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, décidé de retenir les services de la société Deloitte and Touche pour une période de deux ans, aux fins de la vérification des comptes de 2003 et 2004.

IV. Accord supplémentaire

5. La Commission a noté avec préoccupation que l'accord supplémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain n'avait toujours pas été conclu. Elle a pris note des questions en suspens, en particulier celles touchant le montant des frais d'entretien, le montant de la redevance à acquitter pour l'utilisation du Centre de conférence et les obligations du pays hôte en matière de sécurité et d'assurances. La Commission a de nouveau invité le pays hôte et le Secrétaire général de l'Autorité à tout mettre en oeuvre pour régler la question dans les meilleurs délais, précisant qu'elle comptait que les questions en suspens seraient résolues avant la fin du mois d'octobre 2003. Elle a demandé à son président d'intervenir au besoin pour faciliter la poursuite des contacts entre le pays hôte et le Secrétaire général de l'Autorité.

V. Fonds d'affectation spéciale

6. La Commission a pris acte de la création, à titre provisoire, d'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour la prise en charge des frais de déplacement des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement. Tout en exprimant sa gratitude aux trois donateurs, elle a noté que la réaction aux appels de contribution était peu

enthousiaste. Après avoir consacré un long débat aux modalités de financement de la participation aux travaux de la Commission scientifique et technique et de la Commission des finances de leurs membres ressortissants de pays en développement, la Commission a adopté la décision et les recommandations figurant en annexe au présent rapport. Selon cette décision, la Commission reviendra sur la question à sa prochaine session.

VI. Dispositions à appliquer au Secrétaire général de l'Autorité en matière de pension

7. Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande de l'un des membres de la Commission. Celle-ci était saisie d'un document intitulé « Conditions d'emploi du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, y compris les dispositions en matière de pension » (ISBA/9/FC/R.1). Faute d'avoir eu le temps de l'examiner suffisamment en détail, la Commission a décidé de renvoyer la question à sa prochaine session.

VII. Questions diverses

A. État des contributions

8. La Commission a pris note de l'état des contributions au financement du budget d'administration et s'est déclarée préoccupée par le fait que de nombreux États Membres étaient en retard de plusieurs années dans le paiement de leurs contributions, ainsi que par les répercussions de cette situation, notamment sur la prise de décisions impliquant des votes au sein des organes de l'Autorité. La Commission a rappelé les dispositions de l'article 6.8 du Règlement financier de l'Autorité qui prévoit que le Secrétaire général doit soumettre un rapport sur la question à chaque session ordinaire de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission des finances, et rendre compte du recouvrement des contributions et des avances au Fonds de roulement.

B. Quotes-parts pour 2004

9. Au sujet du barème des quotes-parts pour 2004, un membre de la Commission a appelé l'attention de celle-ci sur le fait que le barème des quotes-parts de l'ONU avait été modifié suite à la demande d'un État Membre. Il a été suggéré que le barème des quotes-parts de l'Autorité soit lui aussi modifié. La Commission a noté qu'à la huitième session, l'Assemblée de l'Autorité avait adopté le barème des quotes-parts pour 2004 sur la base du barème des contributions au budget ordinaire de l'ONU pour 2003. En l'absence d'une demande expresse d'un État Membre de l'Autorité, il n'y avait pas lieu de modifier le barème. La question serait examinée plus avant lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour le prochain exercice financier de l'Autorité, compte tenu de l'interprétation des articles 3.6, 6.2 et 6.3 du Règlement financier.

C. Interprétation des articles 3.6, 6.2 et 6.3 du Règlement financier

10. Le secrétariat a été invité à établir une note explicative sur l'interprétation et l'application de ces articles, pour examen à la prochaine session.

D. Nouveaux membres

11. La Commission a recommandé que l'Albanie, Kiribati, le Qatar, Tuvalu et l'Arménie, qui sont devenus membres de l'Autorité en 2003, versent pour 2003 au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement les contributions ci-après. Ces contributions seront comptabilisées dans les recettes accessoires.

États	Date d'admission	Barème de	Barème ajusté	Contribution au budget	Contribution au
		quotes-parts des Nations Unies : 2003		d'administration pour 2003	Fonds de roulement pour 2003
<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>					
Albanie	23 juillet 2003	0,003	0,010	172	19
Kiribati	24 mars 2003	0,001	0,010	301	33
Qatar	9 janvier 2003	0,034	0,050	1 464	161
Tuvalu	9 janvier 2003	0,001	0,010	379	42
Arménie	9 janvier 2003	0,002	0,010	379	42

12. La Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée prient à nouveau les membres de l'Autorité de verser intégralement et sans retard leurs quotes-parts et les prie instamment d'envisager de contribuer au fonds d'affectation spéciale volontaire constitué pour aider les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement à participer aux sessions.

Annexe

La Commission des finances,

Consciente que la Commission juridique et technique et la Commission des finances comptent sur les qualifications et les connaissances techniques de leurs membres pour s'acquitter de fonctions essentielles indispensables à la prise de décisions par l'Autorité internationale des fonds marins,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de favoriser la participation de tous les membres des deux commissions, qui seule permet à l'Autorité de réunir un ensemble équilibré des connaissances théoriques et pratiques nécessaires,

Recommande les dispositions suivantes :

1. Le fonds d'affectation spéciale volontaire sera maintenu. Le fonds financera la prise en charge des frais de déplacement des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement.

2. Ce fonds sera alimenté par les contributions volontaires versées par les membres de l'Autorité et par d'autres sources.

3. Les conditions et modalités provisoires d'utilisation du fonds seront les suivantes :

a) Le gouvernement du pays qui a soumis la candidature du membre concerné adressera au Secrétaire général de l'Autorité, au moins trois mois avant l'ouverture de la session, une demande officielle indiquant pourquoi il ne peut prendre en charge les frais de participation;

b) Il sera tenu compte des compétences particulières de ce membre, de ses qualifications, de son assiduité aux séances et de ses contributions aux sessions;

c) Dans la mesure du possible, priorité sera accordée aux membres ressortissants de pays classés parmi les moins avancés;

d) En principe, ne seront pris en charge que les frais de voyage par avion en classe économique, une indemnité journalière de subsistance ne pouvant être versée qu'à titre exceptionnel;

e) Le Secrétaire général de l'Autorité informera le gouvernement concerné de la réponse donnée à sa demande deux mois au plus tard avant l'ouverture de la session.

4. En complément des contributions volontaires, le Secrétaire général de l'Autorité, pour la première année de fonctionnement du fonds volontaire, sera autorisé à avancer jusqu'à 75 000 dollars prélevés sur des ressources extrabudgétaires dont il a la garde pour le compte de l'Autorité, étant entendu que cette autorisation sera ponctuelle et non renouvelable, mais sans préjudice d'une imputation ultérieure au budget d'administration qui pourrait résulter d'une décision prise comme prévu au paragraphe 6 sur une source de financement définitive. Le Secrétaire général de l'Autorité devra faire connaître à la Commission des finances lors de sa prochaine session le total des avances consenties, en vue de l'ouverture éventuelle d'un crédit.

5. Le Secrétaire général établira tous les ans un rapport sur l'utilisation et la situation du fonds qui sera examiné par la Commission.

6. L'Assemblée, à sa dixième session, décidera d'une source de financement définitive en complément des contributions volontaires au fonds destiné à faciliter la participation aux sessions des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement, sur la base de recommandations de la Commission des finances et du Conseil formulées à la même session.

7. Le Secrétaire général déterminera et indiquera à la Commission, à la dixième session, le montant des intérêts que rapportent les divers fonds et ressources de l'Autorité.

8. La Commission des finances définira à sa prochaine session, sur la base de propositions du Secrétaire général de l'Autorité, l'objet et les limites d'un compte spécial auquel les ressources du fonds d'affectation spéciale seront virées conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution II de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.
